

## Exploitations agricoles de la Drôme

### Barème de salaires

mis à jour au 1er janvier 2018 en raison de la revalorisation du SMIC

#### A - Ouvriers, Employés, techniciens agents de maîtrise (TAM)

*Convention collective des exploitations agricole de la Drôme du 22 janvier 1970*

*Avenant n° 127 du 25 février 2015 étendu (Arr. du 28/08/2015 - JO du 08/09/2015)*

*Salaires applicables au 1er février 2015*

Classification des emplois		Classification des emplois	Salaires horaires salariés permanents et saisonniers	Classification des emplois	Salaires horaires salariés permanents et saisonniers
<b>Niveau I</b>		<b>Niveau III</b>		<b>TAM 1</b>	
Echelon 1	9,88 € *	Echelon 1	9,86 € *	<b>Niveau 1</b>	
Echelon 2	9,70 € *	Echelon 2	9,95 €	Echelon 1	11,25 €
<b>Niveau II</b>		<b>Niveau IV</b>		Echelon 2	11,60 €
Echelon 1	9,76 € *	Echelon 1	10,20 €		
Echelon 2	9,80 € *	Echelon 2	10,50 €	<b>TAM 2</b>	12,00 €

\* A aligner sur le SMIC au 1er janvier 2018: 9,88 €

Avantages en nature			
Logement meublé	Par mois	Logement non meublé pour famille	Par mois
Salarié en dortoir	59,28	Première pièce	79,04 €
Salarié en chambre	98,80	Par pièce suppl.	39,52 €
Par pièce suppl. habitable	39,52		
Retenue Nourriture	Par jour : 19,76 €		
Prime de panier conventionnelle :	19,76 €		